



SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS

→ Vous rencontrez ou craignez des difficultés liées à la crise économique qui pourraient remettre en cause la pérennité de votre entreprise. Avant toute chose, veillez à maintenir le dialogue avec vos partenaires et ce avant même les premières difficultés.



Vous recherchez une écoute et une information, vous ne savez pas vers qui vous tourner. Ne restez pas isolé !

En étroite collaboration, les partenaires habituels des entreprises ont mis en place différents dispositifs de soutien à l'économie et se tiennent à votre disposition pour vous apporter de l'aide en fonction de la nature de vos difficultés.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin

Mission : Votre CCI a mis en place une cellule d'accueil et d'orientation pour les chefs d'entreprise confrontés à des difficultés.

Contact :

Service Juridique

Mmes Christine Jund et Elise Fiorese

Mail : c.jund@strasbourg.cci.fr et e.fiorese@strasbourg.cci.fr

Tél : 03 88 75 25 24

Chambre de Métiers d'Alsace – Section du Bas-Rhin

Contact :

Mr François Fuchsbauer – Mail : ffuchsbauer@cm-alsace.fr

Tél : 03 88 19 79 29

DRIRE

Parrain PME

Mission : le parrain PME est à votre écoute et vous orientera en fonction de vos difficultés. Sa mission s'étend à tous les secteurs d'activité.

Contact :

Mr Philippe Lambalieu - Mail : philippe.lambalieu@industrie.gouv.fr

Tél : 03 88 25 92 27

CODEFI

Missions : Le CODEFI vous accueille et vous oriente, il a également pour mission de mandater des expertises pour rechercher des solutions à vos difficultés.

Composition : le Préfet, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur de la Banque de France

Contact :

Mr François Jardillier - Mail : francois.jardillier@dgfip.finances.gouv.fr

Tél : 03 88 56 54 97



CIP Alsace : Centre d'Information sur la Prévention des Difficultés des Entreprises

Le CIP est une structure interprofessionnelle au service des chefs d'entreprise en difficultés.

L'association CIP Alsace est constituée par les instances professionnelles des avocats, des commissaires aux comptes, des experts-comptables et des compagnies des juges consulaires de la région Alsace.

Le CIP propose des rendez-vous pour un entretien confidentiel et gratuit.

Contact :

Tél : 03 88 60 14 68

Au cours de cet entretien, des spécialistes (juge consulaire honoraire, expert-comptable / commissaire aux comptes et avocat) vous donneront une information complète afin de mieux anticiper les difficultés, de mieux gérer la crise, de mieux utiliser les procédures existantes.

Site internet : www.cip-national.fr

MEDEF

Création d'une cellule de soutien

Contact :

Tél : 03 88 24 85 32

Mme Danièle Roche – Mail : daniele.roche@medef67.com

Mr Gilbert Grasser – Mail : gilbert.grasser@medef67.com

CGPME

Création d'une cellule de soutien

Contact :

Tél : 03 88 75 06 18

Mail : cgpme67@wanadoo.fr



Vous rencontrez des difficultés pour payer vos cotisations et vos impôts. Si ces difficultés sont liées à la conjoncture économique (baisse de commande par exemple) et non pas structurelles, vous pouvez engager le dialogue avec ces organismes et leur proposer par exemple un échéancier.

Attention : Pour bénéficier de leur soutien, il est important d'être à jour dans ses déclarations (TVA, URSSAF, RSI) afin d'éviter une taxation d'office qui ne tiendrait pas compte de vos revenus réels.

URSSAF

Vous pouvez solliciter auprès de cet organisme des délais de paiement supplémentaires et/ou des remises de majorations de retard.

Contact :

Service Contentieux

Tél : 03.88.18.52.50 ou 03.88.18.52.51 ou 03.88.18.52.52

Les conditions à remplir étant les suivantes :

- la fourniture de toutes les déclarations nécessaires au calcul des cotisations dues
- le versement des parts salariales dues par l'entreprise à l'Urssaf

RSI : Régime Social des Indépendants

Le RSI peut vous accorder des délais de paiement, une remise partielle ou totale des majorations mais également calculer vos cotisations sur la base d'une estimation de vos revenus de l'année en cours.

Par ailleurs, cet organisme dispose d'un fonds social permettant en cas de difficultés d'obtenir une prise en charge partielle ou totale des cotisations voire un soutien financier exceptionnel. Une copie du dernier avis d'imposition est obligatoirement à joindre.

Contact :

Mme Martine Elchinger : 03.88.56.57.01

Mme Isabelle Gardoncini : 03.88.56.57.02

Mme Manuella Schneider : 03.88.56.57.11

Site internet : www.le-rsi-fr

Direction des Services Fiscaux

Mission : Vous pourrez trouver auprès de cette administration une écoute et des mesures spécifiques en fonction de vos difficultés.

Contact :

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont vous dépendez (service où, entre autres, vous déposez ou envoyez vos déclarations de TVA)



Vous éprouvez des difficultés à payer les cotisations patronales et salariales d'assurance chômage, rapprochez-vous de votre conseiller auprès du Pôle Emploi Alsace afin de trouver une première solution. Vous pourrez alors bénéficier d'un report de paiement de trois mois ou d'un délai de paiement supplémentaire. Mais attention pour l'obtention de délais de paiement, vous devez vous acquitter du précompte salarial.

Pôle Emploi Alsace

Mission : report de paiement, délais de paiement avec la mise en place d'un échéancier et remise de majoration de retard à la fin de l'échéancier.

Contact :

Le conseiller habituel de l'entreprise

Tél : 0826 08 08 (67)

Vous avez des dettes auprès de plusieurs de ces organismes :

CCSF (ou CODECHEF) : Commission des Chefs des Services Financiers et des Représentants des Organismes de Sécurité Sociale et de l'Assurance Chômage

Composition : le Trésorier-Payeur Général, le Directeur des Services Fiscaux, le Directeur des Douanes, le Directeur de l'URSSAF, les Directeurs des diverses Caisses du régime obligatoire de base, le Directeur régional du Pôle Emploi Alsace.

Missions : La commission élabore un plan d'apurement échelonné de plusieurs de vos dettes. Vous pouvez la solliciter lorsque vous êtes en retard de paiement avec plusieurs créanciers publics.

Quelles sont les dettes concernées ? Il s'agit des impositions et taxes dues à l'Etat, des cotisations de sécurité sociale et des cotisations ou contributions de l'Assurance Chômage.

Attention, elle n'est pas compétente s'agissant des cotisations personnelles du chef d'entreprise.

Liste de pièces : les liasses fiscales des 3 derniers exercices, un prévisionnel de trésorerie, un extrait K bis, des informations sur l'activité du débiteur, sur l'origine de ses difficultés et sur ses perspectives de règlement de la situation.

Contact :

CCSF

Mail : yolande.nafziger@dgfip.finances.gouv.fr ou francois.jardillier@dgfip.finances.gouv.fr

Mme Nafziger / Mr Jardillier - Tél : 03 88 56 54 41



Si votre activité ne vous permet plus d'occuper à plein temps l'ensemble de vos salariés, il peut vous être proposé différents dispositifs qui vous permettront de pallier temporairement et exceptionnellement à ces difficultés

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle

Mission : instruction des demandes de chômage partiel

Contact :

Mme Humbert

Tél : 03 88 75 86 91

Mail : ddtefp.bas-rhin@dd-67.travail.gouv.fr

Vous rencontrez des difficultés auprès de votre banque : une ligne de crédit supprimée, une autorisation de découvert remise en cause, une obtention de prêt difficile. Reprenez avant toute autre démarche, contact avec votre interlocuteur habituel au sein de votre agence bancaire.

Si le dialogue est rompu, vous pourrez dans ce cas saisir votre dossier sur le site du médiateur.

Médiateur du crédit départemental

Le site internet : www.mediateurducredit vous permet de saisir en ligne votre dossier.

Mission : le médiateur départemental a un rôle de médiation auprès de votre banque si vous rencontrez des problèmes de financement.

En cas de difficultés particulières, vous pouvez contacter :

Mme Sylvie Deprugney

Tél : 03 88 52 89 30

Mail : sylvie.deprugney@banque-france.fr

Si votre entreprise fait déjà l'objet d'une procédure collective (redressement judiciaire), vous pouvez tout de même bénéficier de la médiation.

Si vous avez besoin d'un crédit supplémentaire et que vous n'arrivez pas à l'obtenir auprès de votre établissement bancaire, vous pourrez solliciter le soutien d'OSEO.

OSEO

Missions : Cet établissement a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des PME en partageant avec elles les risques lors des phases clés de leur croissance. A ce titre il peut vous attribuer des prêts et des garanties en complément d'un prêt bancaire.

Il a également un rôle de conseil et d'orientation.

Contact :

Mr Edouard Leher

Tél : 03 88 56 88 56 - Mail : edouard.leher@oseo.fr - Site internet : www.oseo.fr

N° vert : 0810 00 12 10

